

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 7

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« , hors sa présence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence du Chef de l'État, à l'occasion du débat qui suivra sa prise de parole, peut l'exposer à des réactions outrancières dans l'hémicycle, lesquelles pourraient nuire à l'image de la fonction présidentielle. C'est pourquoi, il convient que celui-ci assiste au droit de réponse des groupes parlementaires, afin notamment de montrer l'importance qu'il attache au Parlement.

La simple intervention du Président de la République devant le Parlement, puis son départ avant l'engagement d'un débat sur sa prise de parole, ressemblerait davantage à une résurgence de la monarchie qu'au fonctionnement d'un régime républicain.